COMPTE-RENDU tenant lieu de PROCES-VERBAL du Conseil Municipal de la commune de Murviel-lès-Montpellier

Séance du Mardi 25 novembre 2014

A 19 heures 00

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq novembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

Nombre des Membres		<u>Date</u>
		de convocation :
Afférents au Conseil Municipal	19	
En Exercice	19	20 novembre 2014
Présents	14	Date d'affichage :
Qui ont pris part à la délibération	18	
		2 décembre 2014

<u>Présents</u>: Mesdames Isabelle TOUZARD, Claudine MOYA-ANNE, Mylène JULIE, Anne GIMENEZ, Françoise HASARD, Béatrice TAIONI-KLOSTER, Béatrice PONSICH.

Messieurs Alain VALLETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Matthias MIGNARD, Johann SERVIGNAT, Gilles CHICAUD.

Absents: Mme Cécile CORCINOS.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Laurence ROUSSEAU avait donné pouvoir à M. Alain VALLETTE-VIALLARD, Mme Michèle BATITI avait donné pouvoir à M. Gilles CHICAUD, M. Denis PIERRE avait donné pouvoir à M. Matthias MIGNARD, M. Romain DELOUSTAL avait donné pouvoir à Mme Isabelle TOUZARD.

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Laurent MAYOUX.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent MAYOUX est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 octobre 2014

Le Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal de procès-verbal n'est pas approuvé. Messieurs SERVIGNAT et CHICAUD ont souhaité que des modifications y soient apportées.

Une nouvelle version de ce compte-rendu sera proposée à l'approbation du Conseil lors de la prochaine séance prévue le 17 décembre 2014.

APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur BOULET, Adjoint en charge de l'enfance et de l'éducation expose à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Il détermine aussi les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (P.S.E.J.). Il est conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Les principaux objectifs de contrat reposent sur une amélioration de la qualité de l'accueil et sur l'accompagnement du personnel pour qu'il prenne en charge et développe le projet d'animation qui semble à ce jour mal identifié.

Nous proposerons en 2015 d'ajouter à ce Contrat, par avenant, un plan d'actions pour les 10-13 ans ainsi que pour les 14-17 ans.

Un plan de formation BAFA sera également ajouté par avenant.

M. BOULET rappelle l'importance d'un tel contrat dans ce qu'il lie réciproquement la commune et la CAF dans la mise en œuvre d'un projet de qualité.

Le Rapporteur propose donc à l'Assemblée d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Mme TOUZARD précise que des outils de pilotage financiers sont en cours d'élaboration pour permettre des ajustements quant à l'organisation des temps d'accueil périscolaire. L'objectif est d'être plus efficace et plus opérationnel dans les encadrements proposés.

M. SERVIGNAT ajoute que les services de la CAF s'assurent de la mise en œuvre efficace et vertueuse du projet contractualisé.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2010 portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2013 et que la Caisse d'Allocations Familiales propose un nouveau partenariat d'objectifs et de financement avec la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme la Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et tout document y afférent.

ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPELLIER ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. BOULET rappelle que l'ancienne municipalité a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps périscolaires qui s'est avéré inadapté. Acheté 16 000 € en 2013, il n'a jamais été utilisé alors que la collectivité assume toujours une maintenance facturée 2 000 €/an.

Bien que ces investissements aient été réalisés, on s'autorise aujourd'hui à regarder ce qui pourrait se faire dans le domaine en acquérant cette fois ci, un logiciel adapté.

En 2014, la plupart des communes de l'agglomération ont démarré la mise en œuvre des TAP, elles ont ainsi souhaité s'attacher les compétences de l'agglomération dans le cadre d'un groupement de commande visant à acquérir un logiciel de gestion.

Mme MOYA-ANNE demande si l'agglomération assurera la formation.

M. BOULET précise que la formation sera comprise dans la prestation du fournisseur retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offre.

Mme TOUZARD précise que ce logiciel permettra d'assurer un suivi et un contrôle précis des effectifs du CLSH sur les temps périscolaires.

Cette démarche sera accompagnée par la mise en place d'un Règlement Intérieur permettant d'assurer une inscription anticipée des enfants sur les temps d'accueil pour permettre de gérer au mieux le besoin réel en nombre d'animateurs.

M. CHICAUD regrette l'achat d'un logiciel inadapté.

Dans une démarche d'optimisation des coûts, de recherche d'économie d'échelle et de mutualisation des moyens humains et techniques, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a proposé à ses Communes membres d'organiser le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un logiciel des temps périscolaire dans le cadre d'un groupement de commande.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a été désignée coordonnateur du groupement par délibération de son Conseil du 19 mai 2014 (n° 12249) et autorisée à lancer une consultation commune pour le compte des membres du groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres Ouvert). Le marché sera à bons de commande.

Le marché sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au nom de l'ensemble des membres du groupement, pour une durée de un an, reconductible trois fois.

Chaque commune sera en charge de sa bonne exécution pour ce qui la concerne.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention annexée qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, sur le fondement du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment son article 8, en vue de la passation du marché relatif à « l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps périscolaires ».

La présente convention organise la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPPOUVER l'adhésion à la présente convention, **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPPOUVE l'adhésion à la présente convention, **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

AVIS préalable à l'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRETRAITEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI), DE TRANSIT ET D'ELIMINATION OU VALORISATION DE DECHETS DANGEREUX A VAILHAUQUES

Mme TOUZARD présente le projet d'installation et fait lecture du projet de délibération.

M. SERVIGNAT souhaite savoir à qui appartient l'Eco parc. S'agit-il d'un foncier appartenant à la communauté de communes ou à la commune de Vailhauquès ?

Il fait part de son avis défavorable quant à ce projet d'installation de DASRI.

M. CHICAUD précise que le site appartient à la Communauté de Communes qui en a confié la gestion au Conseil Général. Il pense qu'il est possible que le Conseil général soit prêt à accepter l'implantation d'une telle activité dans la mesure où à ce jour peu d'entreprises se sont installées sur cette zone.

Mme TOUZARD estime que cette activité n'est pas compatible avec la vocation donnée au parc d'activités.. En effet, ce site est réservé à l'accueil d'activités en lien avec le développement durable dans une démarche de respect et de valorisation de l'environnement. M. MAYOUX ajoute que cette installation présente un risque car elle pourrait donner des idées à d'autres. Le Mas Dieu rappelle que certains se sont déjà élevés contre ce genre de projet. Il est selon lui important de se positionner clairement sur ce sujet.

M. VALLETTE-VIALLARD précise que les usines de cet industriel situées l'une à Martigues et l'autre à Sisteron sont respectivement fermée et en cours de fermeture.

Il indique que, d'après les informations qu'il a pu obtenir, dans le cadre de ce nouveau projet l'industriel souhaite mettre en place un nouveau process, inédit en France.

Il ajoute que la liste des matières qui seront présentes sur le site sont particulièrement dangereuses. Il pense que la logique voudrait que ce projet s'inscrive dans le schéma départemental de traitement des déchets.

Mme TOUZARD précise que les communes situées à mois de 3km sont appelées à se positionner contre ce projet.

Madame la Maire expose,

La commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER a été destinataire d'un dossier d'enquête publique ayant pour objet « Installation classée pour la protection de l'environnement soumis à autorisation. Enquête publique ICPE. Installation de DASRI; de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à VAILHAUQUES. Société JCG ENVIRONNEMENT ».

La commune étant située dans le périmètre d'enquête publique, elle est invitée à émettre un avis sur ce projet d'installation.

Le dossier, outre la création d'une unité de prétraitement des DASRI, comporte également une demande de dérogation à l'obligation d'incinération des DASRI au titre du Code de la Santé Publique.

Les activités qui sont destinées à être exercées sur le site sont :

- Le prétraitement par désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), par le biais de deux banaliseurs par micro-ondes avec broyeur dont le procédé est validé par le ministère en charge de la santé, d'un capacité totale de 20 tonnes par jour et 7 300 tonnes par an.
- Le transit de déchet dangereux, dont les DASRI principalement, pour une capacité totale maximale de 70 tonnes.

L'établissement relève des dispositions prises en application de la directive IED relative aux émissions industrielles.

Le site est localisé :

- En zone IINAe2 du document d'urbanisme de la commune destinée notamment aux activités industrielles et artisanales (dont les installations classées) sous conditions,
- Au sein du parc d'activités de Bel Air dont l'aménagement est autorisé,
- En dehors de tout périmètre classé ou sensible de zones naturelles ou patrimoniales,
- Dans le périmètre d'aires d'Appellation d'Origine Contrôlée ou Indication Géographique Protégée,
- Hors zone inondable.

D'autre part, Madame la Maire, précise que le parc d'activité de Bel-Air est destiné à accueillir des entreprises non polluantes, agro-alimentaires, agro-biotechnologiques, privilégiant les énergies renouvelables etc.

Cette zone qui offre un potentiel de qualité environnementale verrait son image ternie par cette installation.

D'autre part, la fiabilité de l'entreprise et de la structure est remise en cause. En effet, par décision de justice du 12 juin 2014, la société est en redressement judiciaire. De plus, le gérant de cette société a été condamné par la justice pour différentes affaires. Il paraît légitime, vu ces circonstances, de s'interroger sur le sérieux et la qualité de cette entreprise à mener à bien un tel projet dans le respect de la règlementation et dans les exigences d'une telle implantation.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de formuler un avis quant à l'installation de cette unité de prétraitement de DASRI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Formule un avis DEFAVORABLE sur ce projet d'installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à Vailhauquès.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE CONCERNANT LA REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS ET LE PROJET URBAIN

Mme TOUZARD précise que dans le cadre de la réflexion sur projet urbain, l'agglomération accompagne la municipalité sur l'approche globale d'un point de vue méthodologique et plus particulièrement sur l'étude liée aux déplacements et au réseau, étude qu'elle effectuera en régie.

M. VALLETTE-VIALLARD indique que cette étude permettra d'alimenter les réflexions liées à la révision générale du PLU.

Mme TOUZARD ajoute que le projet de réhabilitation de l'esplanade des Droits de l'Homme a d'ores et déjà été lancé avec leur appui.

- M. MAYOUX exprime sa satisfaction quant à leur travail et souligne le coût modique de leur prestation.
- M. CHICAUD s'interroge justement sur ce coût « modique ».

M. VALLETTE-VIALLARD que le montant versé par la commune (1 200 €) est une participation forfaitaire pour un coût total de mission estimé à 3 100 €.

Madame la Maire expose,

Le CAUE de l'Hérault auquel adhère la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER, a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Organisme de service public, il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

Aussi la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER, a décidé de s'attacher les compétences du CAUE 34 pour l'accompagner dans ses actions d'amélioration du cadre de vie des habitants. D'une part, grâce à la mise en œuvre d'un projet de requalification d'un ensemble d'espaces publics, d'autre part dans le cadre de la définition d'un projet urbain.

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE apportera son concours pour la mise en œuvre des actions précitées.

Dans le cadre de cette convention, la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER mettra à la disposition du CAUE tous les documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public. Elle désignera un interlocuteur principal parmi ses membres.

Le CAUE apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Cette convention prend effet à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal. Elle est conclue pour une période de 12 mois. Elle peut donner lieu à un avenant en cours ou à la fin de la période concernée pour modification ou suite à donner.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 1 200 € sera versée par la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER et le CAUE.

AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Avant de délibérer, Mme TOUZARD précise que le coût de la masse salariale a été évalué pour l'année 2014 à compléter Ainsi on a anticipé sur le versement des traitements et salaires pour le mois de décembre.

Un dépassement de crédits pourrait intervenir notamment lié à des dépenses qui n'auraient pu se prévoir :

- remplacements d'agents en maladie
- Recrutement de deux agents en contrat aidé pour compléter les effectifs du Centre de loisirs.

Cette décision modificative est donc une mesure de prudence pour éviter tous désagréments.

Madame la Maire,

INFORME les membres du Conseil de la nécessité d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés» ce dernier n'étant pas suffisant pour procéder au paiement des traitements du mois de décembre.

Pour la section de DEPENSES de fonctionnement :

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » – Article 6413 « Personnel non titulaire » :

→ +10 000 €

Pour la section RECETTES de fonctionnement :

Chapitre 74 « Dotations et participations » - Article 7478 « Autres organismes » :

+ 10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Décision Modificative.

Questions diverses

M. BOULET indique que M. SAUREL a annoncé de manière très officielle que la commune de Murviel-lès-Montpellier serait desservie par les bus en septembre 2015.

L'offre sera double : des bus réguliers en semaine aux heures de pointe du matin et du soir, à destination de la station Tramway L3-L1 à la Mosson, dont une ou deux dessertes directes, sans arrêt. En heures creuses et le WE, un TAD sera proposé aux Murviellois. Le service TAD (transport à la demande) permettra de réserver une place dans un bus jusqu'à 1h avant.

La desserte ne commencera qu'en 2015, cette dépense n'étant pas prévue au budget 2014 de la communauté d'Agglomération. Le budget métropolitain voté en mars 2015, réservera une ligne de crédit pour la création d'une ligne de transport en commun à Murviel; acquisition de bus et recrutement de chauffeurs. En outre, le mois de Septembre semble être le moment du calendrier le plus propice à la mise en route d'un nouveau service, et donc à l'adoption de nouvelles habitudes de transport. Cela permettra à la collectivité de bien communiquer en amont de la mise en place de ce service.

M. SERVIGNAT précise qu'à Castelnau-le-Lez, le TAD fonctionne tellement bien qu'ils ont mis en place une ligne de bus régulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.